

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 mars 2020 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le 5 mars 2020 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert sous la présidence de Jean-Michel DUFAUD, maire.

Date de la convocation	
Date de l'affichage	

1. Contrôle du quorum

Présents : M. DUFAUD Jean-Michel, Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAGUE David, M. LEONARD Jean-Pierre, M. TRICAUD René, Mme DUPRAT Marie-Christine, M. LACHENAUD Hubert, M. GAUMER Paul, M. BOINEAU Didier, M. SARDIN Jean-James, Mme FOUILLEN Marcelle, M. LAURENT Bernard, Mme MARSAC Hélène, Mme PEREIRA Josiane, Mme CAILLETON Christiane, Mme MAGRET Valérie, Mme TRIMOULINARD Danièle, M. BLANCHIER Michel, M. PASCAUD Gilbert, M. RAYNAUD Claude, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. PASCAUD Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, M. CHIPAN Thierry, M. CHAULET Patrick, M. VINCENT Jean-Claude, M. BLANCHETON Nicolas, Mme DELAUNAY Odile, Mme DHERBECOURT Michèle, M. HEMERY Joël, Mme ROULON Agnès, Mme WASSENAAR Cathelijne, Mme RENAUD Gilberte, M. JAULIN Denis, M. MALHERBE Jean-Louis, M. DA COSTA Manuel

Excusés ayant donné procuration : Mme RIVET Bernadette à Mme WASSENAAR Cathelijne, M. BEAU Henri à M. DUFAUD Jean-Michel, Mme PAIN Mireille à M. LACHENAUD Hubert, Mme RAYNAUD Stéphanie à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DELIAS Karine à M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme CUNHA Samantha à M. BLANCHIER Michel, M. ANDRIEUX Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme CHABANNE Sylviane à Mme DELAUNAY Odile, Mme BONNY Katia à M. FREDAGUE David, M. DUPIT Jacques à Mme PEREIRA Josiane

Absents : M. NOBLE Jacques, Mme MENARD Nathalie, Mme KOWALSKI Corinne, Mme DESHAYES Anne-Cécile, M. MULALIC Nedzad, Mme LALIEVE Sandrine, M. FERNANDES Luis-Michel, Mme MANDON Martine, M. PASCAUD Laurent, M. ESCOUVOIS Cédric, Mme DECELLE Céline, M. SELLE Jean-François, Mme VIROULAUD Marilyn, Mme THEILLOUT Sandra, M. GONCALVES-MOUCO Jean-Antoine, M. BARRET Michel, Mme MANCEAU Melinda, M. LESERVOISIER Michel, M. LEBLANC Roger, M. BRANDY Michel, Mme MARTIN Stéphanie

Nombre des conseillers municipaux en exercice	69
Nombre de conseillers présents	38
Nombre d'excusés ayant donné procuration	10
Nombre d'absents	21

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne madame Danièle TRIMOULINARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février dernier a été transmis par courrier à l'ensemble des membres de l'assemblée

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4. Rappel ordre du jour de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

- ✓ Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte de gestion 2019
- ✓ Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte administratif 2019
- ✓ Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte de gestion 2019
- ✓ Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte administratif 2019
- ✓ Budget principal affectation des résultats 2019
- ✓ Budget assainissement affectation des résultats 2019
- ✓ Budget principal – vote des subventions 2020
- ✓ Budget principal - vote du budget primitif 2020
- ✓ Budget assainissement - vote du budget primitif 2020
- ✓ Budget lotissement Suris: approbation du compte de gestion 2019
- ✓ Budget lotissement Suris: approbation du compte administratif 2019
- ✓ Budget lotissement Suris – Affectation des résultats de clôture
- ✓ Budget lotissement Suris - vote du budget primitif 2020
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte de gestion 2019
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte administratif 2019
- ✓ Budget lotissement du Bois d'Etienne – Affectation des résultats de clôture
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2020
- ✓ Transport scolaire : gratuité pour les enfants de la commune sous réserve dossier complet
- ✓ Autorisation de signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Charente avec le conseil régional
- ✓ Tarification des prix pour le portage de repas au CCAS
- ✓ Délibération gratuité des salles municipales pour les opérateurs fibre
- ✓ Délégation du service public d'assainissement collectif - Fin de procédure
- ✓ Achat de 2 parcelles sur la commune historique de La Péruse à monsieur POURSAC
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif
- ✓ Demande de garantie d'emprunt Noalis
- ✓ Vente du presbytère de Roumazières

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5. Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte administratif 2019

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute Charente qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres-de-Haute Charente
	Dépenses	3 995 308,42
	Recettes	4 549 915,82
	Excédent (a)	554 607,40
B	Résultat reporté en recettes 002	200 000,00
	Excédent antérieur (b)	200 000,00
C	Résultat de clôture	
	(a)	554 607,40
	(b)	200 000,00
	Excédent	754 607,40

INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	855 230,72
	recettes	1 234 318,25
	(d)	379 087,53
E	Excédent reporté au 001	96 060,13
	Déficit d'investissement reporté €	
	Résultat de clôture	
	(d)	379 087,53
	(e)	96 060,13
	Excédent	475 147,66

	Restes à réaliser 2019	
	Dépenses	302 692,57€
	Recettes	

Hors de la présence de monsieur Jean-Michel DUFAUD, maire de la commune, et sous la présidence du doyen de la séance,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	47	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7. Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8. Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du compte administratif 2019

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget assainissement de la commune de Terres-de-Haute-Charente qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	303 565,51
	Recettes	305 840,97
	Excédent (a)	2 275,46

B	Résultat reporté	123 044,99
	Déficit antérieur	
	Excédent antérieur (b)	123 044,99

C	Résultat de clôture	
	(a)	2 275,46
	(b)	123 044,99
	Excédent	125 320,45

INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	Dépenses	358 273,45
	Recettes	147 115,16
	(d)	-211 158,29
E	Excédent reporté	577 635,16
	Déficit d'investissement reporté €	

	Résultat de clôture	
	(d)	-211 158,29
	(e)	577 635,16
	Excédent	366 476,87

Reste à Réaliser (RAR) Dépenses (Opération 12 Impasse des Paleines)	7 135,71
--	----------

Hors de la présence de monsieur Jean-Michel DUFAUD, maire de la commune, et sous la présidence du doyen de la séance,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	47	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9. Budget principal affectation des résultats 2019

Monsieur le maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2019 repris dans la présentation du compte administratif 2019.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget COMMUNE 2020 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 200 000,00€
 - **Au compte 1068** « excédent de fonctionnement » en recettes de la section investissement la somme de 554 607,40€
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 475 147,66€

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10. Budget assainissement affectation des résultats 2019

Monsieur le maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2019 repris dans la présentation du compte administratif 2019.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget ASSAINISSEMENT 2019 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 125 320,45€
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 577 635,16€

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11. Budget principal – vote des subventions 2020

Monsieur le maire précise que chaque association a reçu un dossier de demande de subvention qu'elle devait retourner complété en mairie. Suite aux travaux de la commission vie associative qui a examiné chaque demande, il présente les propositions de subvention pour les associations selon le tableau joint en annexe (document vote du budget).

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande que la subvention prévue pour la fête de la musique ne soit pas attribuée à la seule association des parents d'élèves mais également aux deux autres associations étant impliquées dans le projet à savoir le comité des fêtes et le centre social.

Madame Marcelle FOUILLEN et madame Sandrine PRECIGOUT précisent que c'est l'APE qui porte la manifestation et qui par conséquent assume les dépenses et que suite à une réunion avec les 3 associations la manifestation est bien cadrée.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les montants des subventions selon le tableau proposé.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12. Budget principal - vote du budget primitif 2020

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2019 adoptés lors de cette séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2019 en report de fonctionnement pour un montant de 200 000€ et en recettes de la section investissement pour un montant de 554 607,40€.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019 du budget principal, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 4 846 896€

- Recettes : 4 846 896€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 103 828,57€

- Recettes : 2 103 828,57€

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13. Budget assainissement - vote du budget primitif 2020

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2019 adoptés lors de cette séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2019 s'élevant à 125 320,45€ en report de fonctionnement pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019 du budget principal, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 434 331,45€

- Recettes : 434 331,45€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 555 055,87€

- Recettes : 555 055,87€

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

14. Budget lotissement Suris : approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

15. Budget lotissement Les Brandes Suris : approbation du compte administratif 2019

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget lotissement Les Brandes qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	SURIS
	Dépenses	135,22
	Recettes	0
	Déficit	135,22

INVESTISSEMENT

A	Résultat de l'exercice	SURIS
	Dépenses	1 978,92
	Recettes	0
	Résultat (d)	- 1 978,92
E	Excédent reporté au 001	4 629,93
	Déficit d'investissement reporté €	
	Résultat de clôture	2 651,01

Hors de la présence de monsieur Jean-Michel DUFAUD, maire de la commune, et sous la présidence du doyen de la séance,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget lotissement Les Brandes
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	47	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

16. Budget lotissement Les Brandes Suris – Affectation des résultats de clôture

Monsieur le maire rappelle les résultats de clôture du budget lotissement Les Brandes repris dans la présentation du compte administratif 2019.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget lotissement Les Brandes 2019 les résultats de clôture de la manière suivante :
Compte R001 affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **2 651,01 €**

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

17. Budget lotissement Les Brandes - vote du budget primitif 2020

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant les comptes administratifs, les comptes de gestion de l'exercice 2019 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019 du budget lotissement, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 13 400,00€
- Recettes : 13 400,00€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 15 845,44€
- Recettes : 15 845,44€

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

18. Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

19. Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte administratif 2019

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget lotissement du Bois d'Etienne qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	
	Dépenses	44 690,45
	Recettes	150 000,00
	Résultat (d)	105 309,55
E	Déficit reporté au D 002	- 785 671,58
	Résultat de clôture	- 680 362,03

INVESTISSEMENT

A	Résultat de l'exercice	
	Dépenses	97 826,55
	Recettes	0
	Résultat (d)	- 97 826,55
E	Excédent reporté au R001	309 349,30
	Résultat de clôture	211 522,75

Hors de la présence de monsieur Jean-Michel DUFAUD, maire de la commune, et sous la présidence du doyen de la séance,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget lotissement du Bois d'Etienne.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	47	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

20. Budget lotissement du Bois d'Etienne – Affectation des résultats de clôture

Monsieur le maire rappelle les résultats de clôture du budget lotissement du Bois d'Etienne repris dans la présentation du compte administratif 2019.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement du Bois d'Etienne 2020 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte D002** affectation du déficit de fonctionnement pour un montant de **680 362,03 €**
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **211 522,75 €**

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

21. Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2020

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant les comptes administratifs, les comptes de gestion de l'exercice 2019 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019 du budget lotissement, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 433 710,21€

- Recettes : 1 433 710,21€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 924 623,29€

- Recettes : 924 623,29€

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

22. Transport scolaire : gratuité pour les enfants de la commune sous réserve dossier complet

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée avait délibéré le 6 juillet dernier pour décider la gratuité du transport scolaire (navette et transport vers les écoles de la commune) pour les enfants de la commune car le conseil régional a modifié son périmètre d'intervention en matière de transport scolaire concernant les règles d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Sur proposition de la commission enfance et affaires scolaires, le maire demande à l'assemblée de reprendre la délibération en rajoutant la nécessité de transmettre un dossier complet au conseil régional car cela conditionne le tarif qui sera facturé à la commune.

Pour rappel, le conseil régional sollicite notamment une participation financière des familles (30€ pour la navette d'école à école et entre 30€ et 150€ par an en fonction du quotient familial pour le transport scolaire).

Le montant de la participation de la commune apparaîtra pour chaque enfant transporté sur le site internet au moment de l'inscription.

A ce coût se rajoutera les frais de personnel pour les accompagnateurs financés à 50% par le conseil régional et la participation pour le financement du transporteur.

Madame Danièle Trimoulinard propose de préciser dans la délibération que les familles qui ne remettront pas un dossier complet au conseil régional devront payer intégralement la somme demandée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la prise en charge à 100% de la participation demandée par le conseil régional pour les enfants domiciliés sur la commune sous réserve que les familles transmettent un dossier complet au conseil régional faute de quoi elles devront s'acquitter auprès de la Région du tarif demandé pour bénéficier de la carte scolaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

23. Autorisation de signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Charente avec le conseil régional

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil régional lui a transmis la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Charente avec le Conseil Régional. Cette convention (jointe en annexe) a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Après avoir fait une présentation du document, monsieur le maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Charente avec le Conseil Régional

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

24. Tarification des prix pour le portage de repas au CCAS

Monsieur le maire expose que le CCAS assure le portage de repas pour les personnes âgées qui en font la demande. Depuis septembre 2019, les repas sont préparés et distribués par le personnel de la cantine centrale (pour rappel avant les repas étaient préparés par la maison de retraite qui les facturait au CCAS).

Monsieur le maire propose de facturer la prestation fabrication des repas et distribution au CCAS au tarif de 7,29€ (5,30€ pour la fabrication des repas et 1,99€ pour la livraison).

Ces chiffres seront réactualisés après un recul d'une année.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de facturer les repas préparés et distribués par le personnel communal au CCAS au tarif de 7,29€

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

25. Délibération gratuité d'une salle municipale pour les opérateurs fibre

Monsieur le maire rappelle que le territoire de Charente-Limousine va être équipé en fibre optique dans les prochains mois, opération pilotée par la communauté de communes de Charente-Limousine.

Cette dernière demande que les communes mettent à disposition des opérateurs qui en font la demande des salles gratuites pour informer la population du fonctionnement de la fibre et/ou commercialiser leurs produits.

Il propose de leur céder gratuitement le bureau au marché couvert qui donne sur la RN141 et pour des réunions publiques une salle communale.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA et madame Cathelijne WASSENAAR s'interrogent sur la raison et la légitimité de la gratuité.

Monsieur le maire précise que c'est quand même un service essentiel qui est offert à la population.

Madame Sandrine PRECIGOUT précise que la fibre a été installée gratuitement sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de mettre gratuitement une salle (bureau marché couvert ou autre) pour les réunions publiques d'informations ou permanences des opérateurs sur le territoire de la commune.

Voix pour	41	Voix contre	2	Abstentions	5
-----------	----	-------------	---	-------------	---

26. Délégation du service public d'assainissement collectif - Fin de procédure

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif.

Il présente son rapport et sa proposition de mettre fin à la procédure en considérant que l'unique offre reçue n'est financièrement pas satisfaisante. Ces documents ont été transmis avec le compte rendu du dernier conseil municipal le 19 février dernier.

Il rappelle que le contrat en cours prendra fin le 31 décembre 2020, ce qui laisse encore le temps d'engager une nouvelle délégation de ce service à compter du 1er janvier 2021. Il propose donc que cette procédure soit à nouveau engagée par le prochain conseil municipal en début de mandat.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la proposition de monsieur le maire
- **DECIDE** en conséquence de ne pas donner suite à la consultation engagée
- **PROPOSE** qu'une nouvelle consultation soit engagée ultérieurement.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

27. Achat de 2 parcelles sur la commune historique de La Péruse à monsieur POURSAC

Monsieur Christian FAUBERT propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles A 774 d'une contenance de 70 m² et A 775 d'une contenance de 72 m² situées Les Grands Bos à La Péruse appartenant à monsieur Jean-Pierre POURSAC domicilié La Grave, 24 470 SAINT-PARDOUX-LA RIVIERE.

Ces parcelles permettront de réaliser des fossés le long de la RD 370 et évacuer les eaux pluviales.

Le prix d'achat est fixé à 10€ la parcelle.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles A 774 d'une contenance de 70 m² et A 775 d'une contenance de 72 m² situées Les Grands Bos à La Péruse appartenant à monsieur Jean-Pierre POURSAC domicilié La Grave, 24 470 SAINT-PARDOUX-LA RIVIERE au prix de 10€.
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte administratif
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

28. Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le maire informe qu'un emploi aidé (CAE-CUI) affecté au service administratif (CCAS, AFAF) de la commune arrive à échéance le 30 avril 2020. Il propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1 mai 2020.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif 35/35e à compter du 1^{er} mai 2020
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

29. Demande de garantie d'emprunt par Noalis pour l'acquisition - amélioration de 14 logements résidence seniors

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Noalis

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 106411 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

- **DELIBERE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 786 954,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 106411 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

30. Vente du presbytère de Roumazières

Monsieur le maire rappelle que l'agence Tour de Clefs Immobilier avait été mandatée sans exclusivité pour la vente du presbytère au Vieux Bourg à Roumazieres en 2017.

L'agence a adressé en mairie une offre d'achat pour un montant de 47 000€ hors honoraires agence comprenant le presbytère, la cave, le garage et le terrain attenant.

Monsieur le maire précise que la Grande Famille Confolentaise qui occupe actuellement les locaux a été prévenue et que tout allait être mis en œuvre pour les aider à trouver un nouvel emplacement approprié, le maintien du service sur notre territoire ou sur les communes avoisinantes lui paraissant essentiel.

Un géomètre a été missionné pour réaliser la division cadastrale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de vendre le presbytère, la cave, le garage et le terrain attenant à monsieur LORIEUX Bruno et madame LORIEUX Françoise pour un montant de 47 000€
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

31. Informations diverses

- L'ARS a répondu directement aux personnes ayant fait un courrier interrogeant sur la présence de pesticides dans l'eau en précisant qu'il n'y avait pas de danger pour la santé. Le syndicat d'eau fera une présentation lors d'un prochain conseil municipal. Il est souhaité que l'ARS soit présente à cette réunion.
- Une rencontre doit avoir lieu lundi après-midi avec Logelia pour étudier les possibilités de lotir sur La Péruse et Suris.
- CALITOM a demandé à la commune d'expérimenter sur 2020 le tri dans les cantines des déchets fermentescibles ce qui permettra d'estimer le coût de la future redevance spéciale mise en place à partir de 2021.
- Pour information, par rapport au dossier de la déviation de Confolens, le président du conseil général de la Haute-Vienne, consulté par celui de la Charente à la demande

des élus de Terres-de-Haute-Charente a refusé de lever l'arrêté de déviation de Mézières-sur-Issoire pris par son prédécesseur madame Pérol-Dumont

- Commerce / artisanat :
 - ✓ Zac bois de la Marque : les entreprises Tarnaud et Aguire souhaitent acheter chacune une parcelle pour y installer leurs entreprises.
 - ✓ Commerce Genouillac : projet de reprise de l'ancien bar PMU pour y créer un multiple rural.
- Un panneau lumineux a été installé place du marché couvert. Sa mise en service effective est prévue fin mars après une formation sur le fonctionnement.
- La fête de la musique aura lieu le 20 juin 2020 sur le site de la salle des fêtes (intérieur et extérieur).
- La croix de Chantrezac a été démontée et est en cours de restauration.
- Il est signalé les points suivants :
 - ✓ L'abri bus à Suris a besoin d'être rénové.
 - ✓ Dans le cadre de son activité, le garagiste situé rue des 4 vents procède au stockage des pneus usagers en attente d'enlèvement. L'aspect inesthétique de ce stock nous a été signalé. Le garde champêtre interviendra pour information et action.

Avant de lever la séance, monsieur le maire remercie tous les conseillers qui ont travaillé avec lui pendant ses deux mandats ainsi que le personnel communal. Il dresse un bilan avec des regrets mais également avec des satisfactions sur les projets réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 23h00.

Le maire,
Jean-Michel DUFAUD

